



Contrat d'engagement et de participation au 22^{ème} Festi Musiques ou Festi Moudon du 7 & 8 juin 2025

entre

« **Le groupe** » (société de musiques, chorales ou formation musicale)
Et « **l'organisateur** » (Festi Moudon)

Modalités : Chacune des deux parties, soit « **le groupe** » et « **l'organisateur** » doit remplir certaines obligations pour participer au Festival selon les points suivants. Merci de bien en prendre connaissance avant la signature :

1. Le groupe

- S'engage à se produire une ou **deux fois 45 minutes sur scènes différentes** installées en ville sur l'une ou l'autre des 4 scènes en fonction de la grille de programmation disponible. L'organisateur se réserve le droit de ne faire jouer qu'un seul concert à l'intérieur ou à l'extérieur, selon l'importance du nombre de participants et la grille horaire disponible.
- Merci de respecter ce temps de 15 minutes, en raison de la participation des musiciens de rue qui animeront ce laps de temps pendant lequel les groupes changent de scène
- En cas de désistement d'un groupe après la validation du contrat, l'organisateur se réserve le droit de demander une compensation de 100.--
- Pour cela, **il doit prendre connaissance de TOUTES les informations et remplir le formulaire d'inscription** disponible sur le site internet du Festival www.festival-moudon.ch. Sous « Programmation » puis « inscriptions » et « contrat de participation » ou « formulaire d'inscription »
- Merci d'y répondre de la manière la plus complète et envoyer une photo de la meilleure qualité possible (format eps, png, ou jpg) pour la présentation du programme sur le site du festival avec un texte de présentation et en particulier les coordonnées bancaires précises.
- S'engage à être disponible toute la journée pour laquelle il s'est inscrit. Si ce n'est pas le cas, le préciser sur le formulaire d'inscription, afin que l'organisateur puisse en tenir compte lors de la réalisation des grilles horaires.
- S'engage à prendre **les lutrins** et pour les percussionnistes, **les baguettes**.
- **ATTENTION AU DELAI D'INSCRIPTION** et envoi du contrat signé : **au plus tard le 31 janvier 2025 par mail à info@festival-moudon.ch ou par courrier au FM à Moudon**
- Une confirmation de participation ou non sera renvoyée dans les meilleurs délais

2. L'organisateur

2.1. Cachet et repas

- S'engage à verser au groupe après le festival mais dans un délai raisonnable, une somme de **Fr 300 francs suisse** pour les petits groupes de 2 à 15
Fr 400.-- pour les groupes de 16 à 30 et
Fr 500.-- pour les groupes de 31 et plus
- Remettra à chaque groupe, un bon repas, boisson, par musicien(ne) ou chanteur (se) (sans conjoint) d'une valeur de **Fr 10.--** valant monnaie des stands d'alimentation (food-trucks, buvettes et restaurants partenaires)

- Le groupe peut réserver auprès du restaurateur de leur choix, au plus tard 20 jours avant le FM. A noter que le règlement de la note peut se faire en espèces ou par cartes bancaires
NB : Merci de respecter la réservation ou en cas de modifications importantes, d'aviser l'établissement concerné suffisamment tôt.
Il n'y a aucune obligation de se rendre dans un restaurant car il y a suffisamment de stands et de buvettes prêts à vous servir auprès desquels les bons du FM sont valables, comme dit précédemment.

2.2 Instruments de musique disponibles

Mettra à disposition pour les groupes qui l'auront mentionné dans le bulletin d'inscription :

- Deux timbales au min.
- Un xylophone
- Une grosse-caisse
- Une batterie complète (sans cymbales)
- Un piano numérique (électrique) avec ampli (sur chaque scène)
PS. Un piano à queue se trouve au Temple St-Etienne et à la salle de la Douane.

NB : Tout autre matériel doit être expressément amené par le groupe, sauf sur si un contrat séparé est convenu entre les parties (fiche technique).

2.3. Matériel de sons et éclairage :

De plus, une prise multiple, une enceinte active, un micro (avec/ ou sans fil) et des chaises **SANS accoudoir** équiperont chaque scène. La seule scène de la place du Marché sera équipée plus spécifiquement en matière de sons et lumière en raison des concerts du samedi soir. Les autres scènes pourront être équipées selon les demandes particulières à ne pas omettre de mentionner lors de l'inscription en ligne. Les groupes jouant en acoustique seront prioritaires aux groupes sonorisés en raison du temps de sound check nécessaire. (A discuter au cas par cas)

3. Validation et délai d'inscription :

A réception du contrat signé, le délai d'inscription est fixé au **31 janvier 2025**, la demande sera examinée par le soussigné et une réponse sera envoyée dans les meilleurs délais, par courriel, à la personne de contact.

IMPORTANT : L'organisateur se réserve le droit de refuser un groupe sans donner d'explications. (Genre musical, inscriptions au complet, exigences de cachet etc...)

Il se réserve aussi le droit ne pas verser de cachet si :

1. Le groupe **se désiste un mois avant** la manifestation
2. Le groupe **ne peut pas produire deux** concerts (sauf si l'organisateur l'impose)
3. Le groupe **ne vient pas avec l'effectif** inscrit.
4. Le groupe refuse de se produire malgré la grille proposée et après confirmation et signature du contrat, un émoulement de 100. —lui sera facturé.

Pour **le Groupe** :

Nom du groupe : _____ Date :

Nom du responsable _____ Signature :